



**MAIRIE DE SAINT-MARTIN-LE-VINOUX**  
**Département de l'Isère**  
**Canton de Grenoble 2**  
**Arrondissement de Grenoble**

Convocation du 30 juin 2020

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**

**Conseil municipal de la Ville de Saint-Martin-le-Vinoux**

**Délibération 2020-36**

Le six juillet deux mille vingt à 19 h 00, le conseil municipal de Saint-Martin-le-Vinoux s'est réuni en séance publique à la mairie de Saint-Martin-le-Vinoux salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, Sylvain LAVAL.

Présent(e)s : Sylvain LAVAL, Virginie LOPEZ, Mounir BOUALITA, Stéphanie COLPIN, Frédéric CALVO Mireille PERINEL, Morgan BOUCHET, Anahide FAYE, Norbert COLLIAT, René VIAL, Hervé POTHIER-DENIS, Angèle ABBATTISTA, Christian REY, David MARTORANA, Murielle MARSEILLE, Cécile BENECH, Marie-Anne LENOBLE, Alexandra COUTURIER, Sophie BEKKAL, Marc DOZIER, Nawel BEGHIDJA, Pierre HEINRICH, Mariane OBEID, Anne TOURMEN, Christian GROS, Fatima KRAIM, Florian BERNHEIM

Procuration : Vincent GOSSE donne procuration à Morgan BOUCHET, Yanice ZIDOUN donne procuration à Mireille PERINEL

Absent(e)s :

Conformément à la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Angèle ABBATTISTA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptée

**ADMINISTRATION – Ressources Humaines**

---

Rapporteur : Hervé POTHIER-DENIS

---

**Objet : Rémunération des animateurs saisonniers et animateurs de proximité**

Vu la délibération 2004-43 du 21 juin 2004

Le rapporteur expose :

La commune recrute directement des animateurs saisonniers pour son secteur Enfance Jeunesse.

Un paiement au forfait journalier, système de rémunération du secteur associatif et de la majorité des collectivités, est décliné selon les activités (encadrement d'activités à la journée, de séjours ...), selon l'amplitude horaire et selon le diplôme, est instauré afin de maîtriser les dépenses de personnel dans ce secteur dans une délibération datant de juin 2004.

Ces forfaits représentent une activité à temps plein, mais ils peuvent être adaptés si le temps de travail est inférieur (exemple : ½ forfait pour une demi-journée). Ils ne peuvent être augmentés sans une nouvelle délibération du Conseil municipal.

Le rapporteur propose de réactualiser ces taux.

Encadrement d'activités à la journée secteur Enfance :

- Sans BAFA : 68 €

- Avec BAFA : 70 €

Encadrement d'activités à la journée secteur Jeunesse :

- Sans BAFA : 63 €

- Avec BAFA : 65 €

Pour les vacances d'été, dans le cas où la ville serait amenée à recruter des animateurs de proximité pour mener à bien la mission de prévention et d'animation dans les quartiers, et, à ce titre, proposer des activités aux enfants des différents quartiers, la rémunération sur la base du forfait journalier serait de 47.25 €. Mais, ils peuvent être adaptés si le temps de travail est inférieur (exemple : ½ forfait pour une demi-journée).

Le rapporteur entendu,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

- ADOPTE les propositions du Rapporteur

### **VOTE : POUR : UNANIMITE**

Pour extrait certifié conforme  
au registre des délibérations,

**Acte certifié exécutoire** depuis son  
dépôt à la préfecture et sa publication

le 07 juillet 2020

**Le Maire**

**Sylvain LAVAL**